

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**du 24 mai 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle**

**PROCES VERBAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mai à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 18 mai 2022 |
| Date d'affichage       | 18 mai 2022 |

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 75 |
| Membres présents    | 62 |
| Pouvoirs            | 10 |
| Votants             | 72 |

**Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – GARDEL – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS LEFEBVRE – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURET TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – KOCH – DEROUSSANT – MAISON – CREPIN – BOUJONNIER – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

**Etaient excusés :**

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
Mme Justine DUROT donne pouvoir à M. Eric BALEDENT  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER  
Mme Patricia CHAGNON  
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI  
Mme Maryse DUBOS remplacée par M. Joël GARDEL  
M. Henri SANNIER  
M. Claude JACOB donne pouvoir à M. Fabrice FRION  
M. Jean-Marie MACHAT donne pouvoir à M. Dominique HENOCQUE  
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
M. Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Patrick LEDET

Le conseil d'agglomération décide à la majorité d'approuver les Procès-Verbaux des séances du 5 et 12 avril 2022 (72 votants : 65 pour, 3 contre, 4 abstentions)

Intervention de M. DELOHEN

Le 12 avril 2022, Monsieur JACOB a porté à votre connaissance les revendications, les inquiétudes d'un certain nombre de maires : il était ce soir là notre porte-parole. En aucun cas il était un « moralisateur », il a porté à votre connaissance nos inquiétudes mais aussi celles de nos administrés. En notre nom, tout au moins le mien, il ne vous a pas, comme dans la mandature précédente, insulté, vous, les membres du bureau, voire le D.G.S.

Je suis surpris par les propos repris aux conseil précédents, de Messieurs WALRAVE et PATTE, qui en aucun cas ne donne matière à nous rassurer. Hier, nous ne comprenions semble-t-il pas les critiques de deux supers élus, seuls contre tous, qui critiquaient ce qu'aujourd'hui ils défendent : allez comprendre !

Monsieur le Président, vous critiquez une fois de plus le passé et les votes des élus du conseil communautaire, tant ceux-ci étaient nuls de ne pas les comprendre. Il n'est jamais trop tard pour apprendre de ses erreurs. Pour preuve, vous, Monsieur le Président, après avoir suivi Monsieur DUMONT, non pas une fois, mais deux fois, en votant des projets qui, selon vos propos, 'plombent', 'endettent notre collectivité', avez décidé ensuite de vous émanciper pour dénoncer tous ces errements que l'on vous avait sûrement obligé à voter, tout comme la loi NOTRE (chère à Monsieur PATTE). Encore une fois, on vous a obligé à voter à l'Assemblée Nationale.

Comme dit un célèbre chanteur : la misère est meilleure au soleil.

Force est de constater que ce n'est pas le système qui devait changer mais les personnes qui formaient le système. Nous ne sommes ni meilleurs, ni pire que vous, excusez-nous de ne pas avoir besoin d'insulter pour nous faire entendre.

Nous ne demandons qu'à participer à l'élaboration de notre chemin, à commencer par notre projet de territoire, que vous nous promettez sans cesse. Ce projet à écrire, « il nous appartient ».

Vous nous parlez sans cesse de vos services, ceux de l'Etat, ceux du Trésorier, ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques, mais jamais des élus Maires, acteurs du territoire. Nous sommes comme vous Monsieur le Président, des Maires responsables, non pas des petits Maires que vous semblez mépriser en ne nous consultant que pour valider vos décisions dans votre chambre d'enregistrement ; tout au plus nous sommes des Maires de petites communes.

Vous pourrez, comme vous en avez l'habitude, monter le ton, cela ne changera rien à ma détermination à vous dire d'arrêter de regarder dans le rétro, mais plutôt d'accepter la tâche, celle que vous nous aviez promise d'accomplir juste après votre élection de Président de la C.A.B.S, votre deuxième seul mandat avec celui de Maire, tant vous aviez conscience de la tâche qui se présentait à nous.

Pour tout cela et devant tant de mépris à notre égard, le Conseil Municipal de HALLENCOURT, réuni en séance le 17 mai 2022 à 19H45, m'a chargé de vous lire la délibération qu'il a prise à l'unanimité de ses membres (opposition comprise) :

Considérant que les politiques publiques menées par la communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ne répondent pas aux aspirations communautaires de la commune et notamment celles des élus ruraux,

Considérant que le Projet de Territoire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme lequel doit être écrit depuis 2020 n'a toujours pas, à ce jour, été rédigé : de surcroît, les maires ne sont pas associés à la réflexion de son élaboration,

Considérant qu'en matière de mobilité et d'infrastructures de transports, la commune d'Hallencourt paie un service qu'elle n'a pas (le réseau ne desservant pas le territoire d'Hallencourt),

Considérant qu'en matière d'action sociale, compétence détenue par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la Commune d'Hallencourt supporte seule la création d'une micro-crèche,

Considérant que dans le cadre des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, compétence détenue par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la Commune d'Hallencourt constate la disparition de son accueil de loisirs malgré un abondement annuel ainsi que le mauvais entretien des bâtiments scolaires souligné à chaque conseil d'école,

Considérant la politique de la voirie menée par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la commune d'Hallencourt doit supporter pratiquement en intégralité le coût d'installations de ralentissement tout en dépendant du délai de traitement de ses dossiers par les services de la CABS,

Considérant qu'en matière d'habitat, compétence détenue par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la Commune d'Hallencourt ne peut compter que sur son initiative personnelle pour satisfaire la demande de logements,

Considérant que dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères connaît trois taux différents sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,

Considérant qu'à ce jour la Commune d'Hallencourt a dû voter son budget primitif sans aucune information sur les compétences que la communauté d'agglomération de la Baie de Somme va redonner aux communes sans retour de dotation en compensation,

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent de se retirer de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour adhérer à un autre EPCI dont le territoire est déjà actuellement limitrophe à celui de la Commune d'Hallencourt, par souci de cohérence spatiale, et qui représente un bassin de vie à proximité,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide le retrait de la Commune d'Hallencourt de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et sollicite ce retrait auprès de Madame la Préfète.*

*En réponse, et en préambule de son intervention, le Président rappelle que le Projet de Territoire sera voté en décembre 2022 en conseil des Maires, et que celui-ci démarvera dès l'été prochain.*

*Puis il répond à l'intervention de M. DELOHEN :*

*Je tiens ce soir à apporter quelques précisions suite au long plaidoyer anti communauté d'agglomération de la Baie de Somme fait par notre collègue Maire d'Hallencourt devant son Conseil municipal.*

*Je ne m'attarderai pas sur les critiques en mauvaise gestion de la CABS... Contrairement à Monsieur DELOHEN, je ne siégeais en effet pas moi-même ici entre 2017 et 2020, période pour laquelle la chambre régionale des comptes a été particulièrement critique, pour utiliser un doux euphémisme....*

*Sur le fond des dossiers en revanche, si je peux entendre beaucoup de choses, je ne peux pas accepter qu'il soit dit de façon ébontée que nos services ne font rien pour Hallencourt, ni recevoir de leçon d'un élu qui refuse régulièrement le soutien de la CABS pour sa commune.*

*Les propos que j'ai lus dans la presse sont tout simplement scandaleux. J'oserais même dire qu'ils sont indignes du débat honnête que nous devons avoir au sein de notre instance.*

*Rétablissons ainsi quelques vérités. Nous le devons aux Hallencourtoises et aux Hallencourtois pour lesquels j'ai une pensée ce soir mais aussi aux élus des communes qui siègent dans cette assemblée.*

*- La CABS ne ferait rien pour les enfants d'Hallencourt... J'espère que nos agents qui se démènent pour leur offrir de bonnes conditions d'accueil n'ont pas lu la presse la semaine dernière...*

*Est-il utile en effet de rappeler que l'école d'Hallencourt était auparavant éclatée sur 2 sites, avec des locaux inadaptés, un équipement informatique totalement obsolète et défaillant, la sécurité incendie non conforme, et des travaux de couverture à réaliser en urgence. Il s'agissait alors du premier chantier important de la CABS dans les écoles. Vous avez semblé heureux que la CABS soit là à cette époque M. DELOHEN.*

*Je suis d'autant plus à l'aise pour valoriser ce travail que je n'étais pas à la tête de cette collectivité lorsque cela a été décidé. Vous le voyez, je sais reconnaître aussi ce qui a été fait de bien par nos prédécesseurs... Vous pouvez donc reconnaître aisément ici de que la CABS a fait pour vous...*

*Mais une fois l'urgence traitée, la CABS a continué d'investir et de moderniser l'école d'Hallencourt avec une dépense croissante chaque année.*

2017 : 50 661€  
2018 : 51 094€  
2019 : 55 508€  
2020 : 57 415€  
2021 : 67 829€

*De 50 600€ en 2017, le budget pour l'école d'Hallencourt est ainsi passé à 67 800€ en 2021.*

*Ça a été un véritable choix politique de notre part de maintenir ce niveau d'investissement, pour nos enfants, malgré les difficultés financières.*

*Et nous continuons en 2022, avec d'importants projets : un système d'alerte anti-intrusion (8300€), un écran numérique interactif (1800€), et le bénéfice prochain de la nomination d'un référent parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) au Conservatoire, dont la première mission est d'investir l'Hallencourtois.*

*En tant qu'EPCI exerçant la compétence scolaire, la CABS finance également les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'école d'Hallencourt.*

*Depuis 2017, l'école bénéficie ainsi des mesures d'harmonisation par le haut d'une gestion intercommunale. On pense notamment aux crédits affectés aux fournitures scolaires qui ont été portés à 72€ par élève, ainsi qu'aux sorties pédagogiques financées à hauteur de 520€ par classe. Peut-être faut-il supprimer cela M. DELOHEN ?*

Par ailleurs, face à un réseau informatique totalement hors service, la CABS a mené son premier chantier de restructuration réseau à Hallencourt dès l'été 2017. D'importants travaux ont été nécessaires pour ces aménagements, notamment au niveau des sols et de la mise en conformité liée à la sécurité.

L'école d'Hallencourt a également été équipée d'un système de liaison sans fil en 2019, pour 6520€, afin que l'alerte incendie soit opérationnelle dans chacune des classes. Un visiophone, pour 2900€, a aussi été installé. Il sécurise les entrées et sorties depuis 2020.

Dois-je également souligner, toujours en matière de sécurité, qu'un service « d'alerte intrusion » est actuellement en phase de test en étroite collaboration avec l'école, pour une mise en place ces prochains mois si les essais sont concluants ?

Et je continue...

Parallèlement aux dépenses de maintenance et d'équipements, l'école d'Hallencourt bénéficie de la diffusion des enseignements artistiques et culturelles de la CABS en s'inscrivant dans les différents projets tels que « Un artiste dans mon école ». Votre établissement est également intégré au dispositif « Ecole promotrice de santé ». Ces projets sont financés par la CABS et leur contenu pédagogique est certifié par l'Education Nationale.

L'école d'Hallencourt devrait également bénéficier dans les années à venir de l'essor des enseignements culturels et artistiques (EAC) du conservatoire, avec la nomination prochaine d'un référent EAC parmi les professeurs, dont la première mission sera d'étendre l'action du Conservatoire vers les zones les plus éloignées.

Le succès de cette démarche dépendra de la volonté de chaque commune de mettre ses structures (salle des fêtes, régie, sonorisation ...) à contribution pour ces développements.

Dois-je donc comprendre que vous ne voulez plus de tout cela pour les enfants d'Hallencourt Monsieur DELOHEN ?

Je pourrai également parler de nos politiques en direction de la Jeunesse... et des actions menées au sein de la commune d'Hallencourt pilotées par la Direction de l'Animation, de l'Enfance et de la Jeunesse de la CABS :

- En 2017, mise en place des Temps d'Activités Périscolaire au sein de l'école
- en 2017 et 2018, ouverture d'un accueil de loisirs 3/10 ans lors des vacances d'été
- dès octobre 2018, ouverture d'un accueil de loisirs 3/10 ans lors des vacances d'automne, d'hiver, d'été et de printemps
- participation aux animations du 14 juillet avec les animateurs de l'accueil de loisirs
- lors des vacances de Noël 2021, animation de la patinoire de la commune avec les jeunes de l'espace jeunes de Longpré les Corps Saints et l'équipe d'animation
- et il est encore prévu du 11 au 29 juillet l'ouverture de l'accueil de loisirs 3/10 ans, une structure qui accueille l'été environ 40 enfants et lors des petites vacances scolaires environ 20 enfants.

Dois-je comprendre que vous ne voulez plus de ces animations pour les jeunes d'Hallencourt Monsieur DELOHEN ?

Autre compétence appréciée de nos communes : la voirie

Nos services aimeraient, ici, pouvoir apporter des réponses aux attentes des Hallencourtoises et des Hallencourtois mais vous ne semblez pas pressé d'y donner suite...

En 2019 :

- Sur la RD173 : Aménagement de sécurité à prévoir pour ralentir la vitesse en arrivant sur la rue Douville Maillefeu et en arrivant sur Hocquincourt - en attente de la décision de la commune

En 2021 :

- Réfection de la couche de roulement de la chaussée rue Saint-Louis - en attente de la décision de la commune
- Reprofilage et tapis Chemin d'Estalminil à Hocquincourt - en attente de la décision de la commune
- Carrefour à reprendre intersection rue des Canadiens et rue de Saint Louis - en attente de la décision de la commune
- Réfection des rives de chaussée Rue Quevrue à Hocquincourt - en attente de la décision de la commune

Je pourrais également parler de la demande d'étude de sécurisation de la Rue de Redonnet RD 176.

Après deux années de travail de nos services, en lien avec la commune et le Conseil départemental, et pas moins de 8 versions de l'étude, le rendez-vous prévu le 31 mars dernier a été annulé le jour même par la commune...

Heureusement, vous avez bien entendu accepté que des travaux soient réalisés à Hallencourt (route de Sorel, rue du Général De Gaulle, rue de la République)... mais ces quelques exemples sont emblématiques de votre attitude incompréhensible vis à vis de la CABS.

*Et je vais continuer à en informer notre auditoire, ne vous en déplaise... Il est important que les Hallencourtoises et les Hallencourtois sachent à côté de quoi ils sont passés ces derniers mois.*

*Sur le plan économique par exemple ... alors que tant d'élus se démènent pour la vitalité de leurs communes et que tant de nos concitoyens ont des difficultés à boucler les fins de mois...*

*1<sup>er</sup> exemple :*

- *Été 2017, la CABS mobilise son ingénierie financière sur un montage de dossier FEADER pour la réhabilitation de la friche industrielle en centre bourg, avec la possibilité d'obtenir 190 000€ de fonds européens sur un coût d'investissement HT égal à 850 000€.*
- *Mi-août 2017 : décision de la commune d'engager les travaux sans attendre la finalisation du dossier de sollicitation de fonds européens*

*2<sup>ème</sup> exemple :*

- *janvier / février 2021 : accompagnement de la commune dans la réponse à l'appel à projets départemental de revitalisation centre-bourg*
- *1er avril 2021 : dépôt du dossier*
- *juillet 2021 : la commune est lauréate de l'appel à projets*
- *depuis ce jour, relance à plusieurs reprises par nos services pour avancer dans la définition de la stratégie nécessaire au financement d'une feuille de route. Sauf erreur de ma part, aucune avancée sur le dossier n'est à constater.*

*Dernier exemple :*

- *2022 : lancement de la plateforme marchande : Hallencourt est une nouvelle fois aux abonnés absents.*

*Je vais m'arrêter là mais la liste serait encore longue à égrener ...*

*Si Monsieur DELOHEN le permet, nous allons continuer à travailler pour les habitants du territoire, nous allons continuer à agir malgré les difficultés financières, en ne reniant rien à notre volonté de faire rayonner l'agglomération Baie de Somme et à construire l'avenir de nos communes.'*

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1) 2022.085 Mise en place du Forfait mobilité durable (FMD).**

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L 3261-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu la décision N°2020.68 du 12 mai 2020 relative à la mise en place du Forfait Mobilités Durables,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2022,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 67 pour, 2 contre et 3 abstentions)

- ✓ **De prendre acte** que la décision N°2020.68 du 12 mai 2020 relative à la mise en place du Forfait Mobilités Durables sera abrogée.
- ✓ **D'instituer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et **octroie** le Forfait Mobilités Durables selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique de l'Etat.
- ✓ **De fixer** le montant maximum du Forfait Mobilités Durables à 100 € par an.
- ✓ **De verser** le Forfait Mobilités Durables aux agents sur postes permanents ainsi qu'aux apprentis s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an. Le trajet pris en compte pour le calcul du montant du Forfait Mobilités Durables correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail, ou à la gare, ou arrêt de transport collectif.
- ✓ **De prendre acte** que n'ont pas droit au Forfait Mobilités Durables, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.
- ✓ **De moduler** le nombre minimal de jours selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année,
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

- ✓ **D'informer** que l'octroi du Forfait Mobilités Durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.

L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel, du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

- ✓ **De verser** le Forfait Mobilités Durables l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.
- ✓ **De déclarer**, qu'en application de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique Territoriale, le forfait Mobilités Durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.
- ✓ **D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Après vote, M. TONOLLI indique qu'il y a selon lui, bien plus d'agents qui viennent à Garopôle à vélo, ou en covoiturage que d'agents qui sollicitent le forfait mobilité. Il suggère de renforcer la communication sur ce forfait mobilité. Le Président fait droit à sa demande.*

## 2) 2022.086 Création du Comité Social Territorial.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2022,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,
- Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 69 pour, 1 contre et 2 abstentions)**

**De créer un comité social territorial (CST).**

**De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST.**

**De fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST.**

**D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST.**

**D'instaurer au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail**

**De fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée.**

**De fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée.**

**D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme de la création de ce Comité Social Territorial.**

**D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.**

### **3) 2022.087 Modification du tableau des effectifs – Création de postes.**

*M. DOVERGNE demande une précision à propos du poste de l'ancienne Directrice du Conservatoire de Musique et de Danse, ainsi que de la publication d'un poste de DGA Culture, Sport, Enfance, et Jeunesse.*

*En réponse, le Président précise à propos du poste de l'ancienne Directrice du Conservatoire de Musique et de Danse, qu'une ouverture de poste a été effectuée, et que le jury de recrutement sera réuni en juin prochain. A la 2<sup>ème</sup> question, il répond qu'il s'agit du renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel de Julien MARZACK, ajoutant que le poste est donc déjà créé et qu'il ne s'agit pas d'un recrutement en tant que tel.*

*M. TONOLLI émet deux observations, la première à propos de la « Modification du tableau des effectifs », il souhaiterait que ce point fasse partie des délégations du Président ; puis évoque le remplacement d'un poste de Cat A à l'espace de coworking par un poste de catégorie C, déduisant ainsi une perte d'ambition de développement de cette plate-forme de coworking.*

*En réponse à la 1<sup>ère</sup> observation, le DGS indique que la mise à jour du tableau des effectifs résulte de la création de poste nécessitant une autorisation budgétaire que seule l'assemblée peut donner. Il indique vérifier le caractère « déléguable » de toute création de poste.*

*Concernant l'observation relative au coworking, le Président indique que le poids de la masse salariale justifie cette décision. Puis M. MALLET apporte quelques précisions relatives au coworking en termes de taux d'occupation, de recettes, de locations courtes et longues durées, et des projets en lien avec les commerçants, artisans...*

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération N° 2022.022 du conseil communautaire du 5 avril 2022,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 mai 2022,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant les avancements de grade de certains agents au 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- Considérant les nominations par voie de promotion interne de certains agents au 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- Considérant les créations de postes d'enseignement artistique pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal pour ne pas bloquer les candidatures,
- Considérant les augmentations d'heures de trois agents au sein du service des Affaires scolaires,
- Considérant l'augmentation d'heures d'un agent au sein du service des Moyens généraux,
- Considérant la mise à temps complet d'un agent au sein du service Petite enfance,
- Considérant le changement de catégorie du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,
- Considérant la mobilité d'un agent du service des Moyens généraux au sein de l'espace de travail partagé (Coworking),
- Considérant les erreurs matérielles apparues lors de la dernière mise à jour du tableau des effectifs et des emplois,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 67 pour, 1 contre et 4 abstentions)**

**De supprimer les postes suivants :**

- 1 poste permanent d'attaché principal à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), de la filière administrative.
- 1 poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B), de la filière administrative.
- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), de la filière administrative.
- 1 poste permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (16/16<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux (catégorie A), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A), de la filière médico-sociale.
- 1 poste permanent d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS (catégorie B), de la filière sportive.
- 1 poste permanent d'éducateur des APS à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS (catégorie B), de la filière sportive.

- 1 poste permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 4 postes permanents d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C), de la filière médico-sociale.

> Compte tenu de la nomination par voie de promotion interne de certains agents au 1<sup>er</sup> décembre 2021, il convient de supprimer :

- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.

> En juin 2021, il avait été créé des postes d'enseignement artistique pour le Conservatoire sur plusieurs grades pour ne pas bloquer les candidatures. Désormais, au vu des recrutements effectués, il convient donc sur les grades non pourvus :

- 1 poste permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5/16<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux (catégorie A), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (5/16<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux (catégorie A), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6/16<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux (catégorie A), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5/20<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (5/20<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5/20<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (5/20<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12/20<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux (catégorie B), de la filière culturelle.

**De créer les postes suivants :**

° au sein du service des Affaires scolaires :

- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), de la filière animation.

° au sein du service des Moyens généraux :

- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.

° au sein du service Petite enfance :

- 1 poste permanent d'agent social à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (catégorie C), de la filière médico-sociale.

° au sein du Coworking :

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), de la filière animation.

**De créer**, les postes ci-après, par changement de catégorie du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture :

- 2 postes permanents d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture (catégorie B), de la filière médico-sociale.
- 2 postes permanents d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture (catégorie B), de la filière médico-sociale.

**De rectifier** des erreurs matérielles, en retenant :

- le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au lieu du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) au sein du service Enfance jeune (agent actuellement en disponibilité).
- le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au lieu du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du pôle Tourisme.
- le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe au lieu d'adjoint technique à temps non complet (32,25/35<sup>ème</sup>) au sein du service Affaires scolaires.
- le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe au lieu d'adjoint technique à temps complet au sein du service Affaires scolaires.

**De prendre acte** que les créations de postes seront compensées par la suppression après avis du Comité Social Territorial (actuel Comité Technique) et nomination des intéressés, par la suppression de leur grade et quotité horaire actuels.

**De mettre à jour** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

**De prendre acte** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessous sont inscrits aux budgets de la collectivité.

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

#### **4) 2022.088 Autorisation de recours aux contrats PEC.**

*M. DOVERGNE souligne la nécessité de pérenniser ces contrats aidés en les transformant en contrat à Durée Déterminée par la collectivité. Il fait part ensuite de l'existence d'autres contrats aidés, tels que les Contrats de Service Civique et en profite pour souligner la politique volontariste du département sur ce sujet.*

*Il évoque aussi une autre alternative aux Contrats PEC, à savoir le contrat d'engagement jeunes suivis par Pôle emploi ou la Mission Locale. Il rappelle le double intérêt de recourir à un contrat aidé ; l'un pour le stagiaire qui allie théorie et pratique ; et l'autre financier pour la structure accueillante, les aides de l'État représentant la quasi-totalité du coût de la formation (8 021€ pour 8 000€ d'aide et 21€ de reste à charge pour la collectivité).*

*Le Président illustre les propos de M. DOVERGNE en précisant qu'il y a actuellement un apprenti au sein du service GEMAPI.*

*M. TONOLLI émet un point de vigilance à propos du recours aux contrats aidés qu'il considère être un effet d'aubaine (pour substituer à des contrats permanents) et illustre ses propos en faisant référence aux 4 postes destinés à l'hygiène des locaux, ou du poste d'Éducatrice Spécialisée dans le cadre du dispositif de Réussite Éducative destiné à un public lui-même en grande difficulté d'accès à l'emploi.*

*Le Directeur Général des Services, en réponse à l'intervention de M. TONOLLI et à l'interrogation de M. DOVERGNE précise à propos du contrat PEC d'Éducatrice Spécialisée qu'il s'agit d'une personne en formation pas encore diplômée « Éducatrice Spécialisée ».*

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code du travail,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- Vu le rapport du Président,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 68 pour, 2 contre et 2 abstentions)**

**D'autoriser** le recrutement de 9 personnes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 1 contrat à 20/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions d'agent de gestion administrative au sein du service des Ressources humaines.
- 1 contrat à 25/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions de référent de parcours (éducatrice spécialisée) afin de mener des actions de suivi individuels et/ou collectifs menés par le dispositif de réussite éducative dans le but de lutter contre le décrochage scolaire, au sein du service de la Direction Réussite Educative.
- 2 contrats à 30/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions d'agent d'hygiène des locaux au sein du service des Moyens généraux.
- 2 contrats à 30/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions d'agent de restauration au sein du service Restauration collective.
- 2 contrats à 30/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions d'agent d'hygiène des locaux au sein du service des Affaires scolaires.
- 1 contrat à 30/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions d'agent polyvalent en restauration au sein du service Restauration collective et du Portage de repas.

**De prendre acte que :**

- les contrats sont prévus pour une durée d'1 an avec une possibilité de renouvellement d'une durée de 6 mois
- Les agents concernés seront rémunérés sur la base du SMIC horaire en vigueur.

**D'autoriser** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, en intervenant à la signature de la convention avec les organismes du service public de l'emploi (Mission locale, Pôle emploi...) et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

#### **5) 2022.089 Mise à jour du RIFSEEP. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération n° 2017.035 du 9 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- Vu la délibération n° 2017-187 du 21 décembre 2017 relative à l'actualisation du régime indemnitaire,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2022,
- Vu le rapport du Président,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour et 1 abstention)**

**De rappeler** que par délibérations n° 2017.035 du 9 janvier 2017 et n° 2017.187 du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire a acté le déploiement pour certains cadres d'emplois du nouveau régime indemnitaire dénommé régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**De prendre acte** que différents arrêtés ont étendu ce régime indemnitaire à d'autres cadres d'emplois des filières : technique, médico-sociale, sportive, culturelle.

**De fixer** les montants plafonds annuels de la part fonctions correspondant à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour tous les cadres d'emplois suivants aux montants tels que définis ci-après :

#### FILIERE TECHNIQUE

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF<br>TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS<br>MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|---|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS   | EMPLOIS   | NON LOGE                              |
| Groupe 1  | Direction d'une collectivité  | 57 120 €                              |
| Groupe 2  | Direction adjointe d'une collectivité   | 49 980 €                              |
| Groupe 3  | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception                  | 46 920 €                              |
| Groupe 4  | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions | 42 330 €                              |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX |  | MONTANTS ANNUELS<br>MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|--|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS  | EMPLOIS  | NON LOGE                              |
| Groupe 1   | Direction d'un ou plusieurs services   | 46 920 €                              |
| Groupe 2   | Adjoint(e) au responsable de service/Expertise/Fonction de coordination ou de pilotage | 40 290 €                              |

|          |   |          |
|----------|---|----------|
| Groupe 3 | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception                  | 36 000 € |
| Groupe 4 | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions | 31 450 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS   | EMPLOIS   | NON LOGE                           |
| Groupe 1   | Direction d'un ou plusieurs services  | 19 660 €                           |
| Groupe 2   | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, ou de conception                 | 18 580 €                           |
| Groupe 3   | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions | 17 500 €                           |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---|------------------------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS   | EMPLOIS   | NON LOGE                           | LOGE                               |
| Groupe 1   | Encadrement de proximité d'usagers/sujétions/qualifications | 11 340 €                           | 7 080 €                            |
| Groupe 2   | Exécution   | 10 800 €                           | 6 750 €                            |

#### FILIERE SPORTIVE

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES |                                   | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|-----------------------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | EMPLOIS                           | NON LOGE                           |
| Groupe 1  | Direction d'un service des sports | 25 500 €                           |
| Groupe 2  | Responsable de structure sportive | 20 400 €                           |

#### FILIERE MEDICO SOCIALE

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS |   | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | EMPLOIS   | NON LOGE                           |
| Groupe 1  | Direction d'une structure   | 14 000 €                           |
| Groupe 2  | Fonctions comportant des responsabilités particulières                                  | 13 500 €                           |
| Groupe 3  | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions | 13 000 €                           |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN<br>SOINS GENERAUX |   | MONTANTS ANNUELS<br>MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|---|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS   | EMPLOIS   | NON LOGE                              |
| Groupe 1  | Direction d'une structure                                 | 19 480 €                              |
| Groupe 2  | Fonctions comportant des responsabilités<br>particulières | 15 300 €                              |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS<br>MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS  | EMPLOIS   | NON LOGE                              |
| Groupe 1   | Direction d'une structure                                 | 25 500 €                              |
| Groupe 2   | Fonctions comportant des responsabilités<br>particulières | 20 400 €                              |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO EDUCATIFS<br>TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS<br>MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS  | EMPLOIS   | NON LOGE                              |
| Groupe 1   | Direction d'une structure                                 | 25 500 €                              |
| Groupe 2   | Fonctions comportant des responsabilités<br>particulières | 20 400 €                              |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS<br>TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS<br>MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|---|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS   | EMPLOIS                                   | NON LOGE                              |
| Groupe 1  | Direction de structure/de pôle/de service | 19 480 €                              |
| Groupe 2  | Animation RAM                             | 15 300 €                              |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE<br>TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS<br>MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS  | EMPLOIS   | NON LOGE                              |
| Groupe 1   | Direction d'une structure                                 | 9 000 €                               |
| Groupe 2   | Fonctions comportant des responsabilités<br>particulières | 8 010 €                               |

## FILIERE CULTURELLE

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS TERRITORIAUX<br>D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE |  | MONTANTS ANNUELS<br>MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS   | EMPLOIS  | NON LOGE                              |
| Groupe 1  | Direction d'un établissement à caractère<br>régional                                   | 36 210 €                              |
| Groupe 2  | Direction d'un établissement à rayonnement<br>départemental et fonction d'enseignement | 32 130 €                              |

|          |  |          |
|----------|--|----------|
| Groupe 3 | Direction d'un établissement à rayonnement départemental | 25 500 € |
| Groupe 4 | Direction d'un établissement                             | 20 400 € |

D'instaurer pour tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP la part résultats correspondant au Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, à un montant maximum de 1 000 €, répartis de la façon suivante lors d'un départ en retraite et versés en une seule fois sur le dernier salaire :

- 400 € pour 7 à 15 ans de services
- 600 € pour 15 à 25 ans de services
- 800 € pour 25 à 30 ans de services
- 1000 € pour plus de 30 ans de services

De prendre acte :

- qu'en cas de congé de maladie ordinaire, un abattement de 1/12<sup>ème</sup> sur le régime indemnitaire annuel (part IFSE), y compris cette prime, sera appliqué au mois de janvier de l'année N+1 pour 30 jours d'absence consécutifs et/ou à partir du 3<sup>ème</sup> arrêt de travail quel que soit le nombre de jours d'arrêt pendant l'année civile N-1. Puis ce régime indemnitaire annuel suivra le sort du traitement et il sera conservé intégralement pendant les 2 mois après l'abattement et réduit de moitié pendant les neuf mois suivants.
- qu'en cas de sanction disciplinaire, un abattement de 1/3 sur le régime indemnitaire annuel (part IFSE) sera appliqué qu'elle que soit la sanction.

D'instituer ce nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois précités.

De modifier et de prendre acte de la nouvelle version du RIFSEEP telle que définie en annexe de la présente délibération.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**6) 2022.090 Modification de la délibération n° 2021.145 du conseil du 14 décembre 2021 portant approbation des accords conclus avec les organisations syndicales de la CABS.**

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération N°2021.145 du 14 décembre 2021 par laquelle le conseil d'agglomération prenait acte des accords intervenus entre le Président de la CABS et les organisations syndicales consécutifs aux mouvements de grève, du 29 novembre 2021,
- Vu le recours gracieux du Sous-Préfet en date du 27 décembre 2021 considérant que la rédaction du protocole d'accord conclu entre le Président de la CABS et les organisations syndicales, à savoir : *'la suppression du CEDER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022'* et *'la mise en place d'une prime exceptionnelle de départ en retraite versée aux agents lors du dernier mois de salaire'* ne permettaient pas de conclure au fait que *'la prime exceptionnelle de retraite sera intégrée au CIA fixé par le texte instituant le RIFSEEP'*,
- Vu l'avenant N°1 aux accords avec les organisations syndicales suite aux négociations des 29 et 30 novembre 2021 permettant le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel dans le cadre d'un départ en retraite et aux conditions fixées par la délibération de mise à jour du RIFSEEP (N°2022.089),
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour et 2 abstentions)

De prendre acte de l'avenant n°1 aux accords avec les organisations syndicales suite aux négociations des 29 et 30 novembre 2021.

**De prendre acte** de la modification de la délibération N°2021.145 du 14 décembre 2021 sur le point spécifique du CEDER en ce sens qu'il n'est pas institué de prime spécifique mais une valorisation de l'engagement de l'agent lors de son départ en retraite à travers l'octroi d'un Complément Indemnitaire Annuel selon les plafonds fixés par l'avenant n°1 auxdits accords.

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**7) 2022.091 Retrait de la délibération n° 2022.004 du conseil du 8 février 2022 portant sur la modification des statuts de la CABS relative à la compétence « Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré - Les - Corps - Saints ».**

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération N°2022.004 en date du 8 février 2022 par laquelle le conseil d'agglomération a approuvé la modification de ses statuts en restituant la compétence « *Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints* » à ladite commune,
- Vu le recours gracieux de la Préfecture de la Somme en date du 16 mars 2022 demandant l'abandon du projet de modification statutaire en retenant une lecture stricte des statuts à savoir que la procédure de modification statutaire ne peut être utilisée si la compétence en question n'y figure pas,
- Vu le rapport du Président,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 1 contre et 1 abstention)**

**De retirer** la délibération N°2022.004 du 8 février 2022 relative à la modification des statuts de la CABS en restituant la compétence « *Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints* » à ladite commune.

**8) 2022.092 Retrait de la délibération n° 2022.002 du 8 février 2022 et désignation de délégués au SIAEP d'Ailly le Haut Clocher.**

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L5211-1 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N°2022.002 du 8 février 2022 par laquelle le conseil d'agglomération désignait M. DELOISON Stéphane (titulaire), M. SCELLIER Jean Michel (titulaire), et M. SABLON Christian (suppléant) pour représenter la CABS au SIAEP de Ailly Le Haut Clocher,
- Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 fixant à 3 le nombre de délégués titulaires de la CABS au sein du comité syndical du SIAEP et non à deux titulaires et un suppléant,
- Vu le rapport du Président,
- Après appel à candidatures, les élus suivants font acte de candidature :
  - ✓ M. DELOISON Stéphane (titulaire)/ M. SCELLIER Jean Michel (titulaire)/ M. SABLON Christian (titulaire)

Après vote à bulletin secret, le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 72

Vote blanc : 5

Vote nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 67

MM. DELOISON Stéphane, SCELLIER Jean Michel, SABLON Christian : 67 voix

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 67 pour, 5 contre) de retirer la délibération N°2022.002 du 8 février 2022 d'une part,

et le conseil d'agglomération désigne à la majorité absolue (72 votants : 67 voix pour MM. DELOISON, SCELLIER et SABLON, 5 votes blancs) M DELOISON Stéphane (titulaire)/ M. SCELLIER Jean Michel (titulaire)/ M. SABLON Christian (titulaire) pour siéger au SIAEP d'Ailly le Haut Clocher d'autre part.

#### 9) Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie.

Point retiré de l'ordre du jour sur demande du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie.

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**du 24 mai 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle**  
**COMPTE RENDU**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mai à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 18 mai 2022 |
| Date d'affichage       | 18 mai 2022 |

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 75 |
| Membres présents    | 62 |
| Pouvoirs            | 10 |
| Votants             | 71 |

**Étaient présents :**

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – GARDEL – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS LEFEBVRE – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURET TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – KOCH – DEROUSSENT – MAISON – CREPIN – BOUJONNIER – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

M. Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote

**Étaient excusés :**

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
Mme Justine DUROT donne pouvoir à M. Eric BALEDENT  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER  
Mme Patricia CHAGNON  
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI  
Mme Maryse DUBOS remplacée par M. Joël GARDEL  
M. Henri SANNIER  
M. Claude JACOB donne pouvoir à M. Fabrice FRION  
M. Jean-Marie MACHAT donne pouvoir à M. Dominique HENOCQUE  
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
M. Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Patrick LEDET

**10) 2022.093 Installation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de BDSH en remplacement de Mme COCHE-DÉQUÉANT.**

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L5211-1 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la démission de Céline COCHE-DEQUEANT, Directrice Territoriale auprès de la banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) du Conseil d'administration de l'OPH de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,

Le Président propose de désigner Monsieur Arnaud DEHEDIN, Chargé de développement auprès de la banque des territoires au sein du conseil d'administration de BDSH.

Après vote à bulletin secret, le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 71

Vote blanc : 2

Vote nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 69

M. Arnaud DEHEDIN : 69 voix

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération désigne à la majorité absolue (71 votants : 69 voix pour M. DEHEDIN, 2 votes blancs) Monsieur Arnaud DEHEDIN, Chargé de développement auprès de la banque des territoires au conseil d'administration de BDSH en remplacement de Mme Céline COCHE-DEQUEANT.**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**du 24 mai 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle**

**COMPTE RENDU**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mai à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 18 mai 2022 |
| Date d'affichage       | 18 mai 2022 |

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 75 |
| Membres présents    | 62 |
| Pouvoirs            | 10 |
| Votants             | 72 |

**Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – GARDEL – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS LEFEBVRE – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – KOCH – DEROUSSENT – MAISON – CREPIN – BOUJONNIER – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

**Etaient excusés :**

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
Mme Justine DUROT donne pouvoir à M. Eric BALEDENT  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER  
Mme Patricia CHAGNON  
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI  
Mme Maryse DUBOS remplacée par M. Joël GARDEL  
M. Henri SANNIER  
M. Claude JACOB donne pouvoir à M. Fabrice FRION  
M. Jean-Marie MACHAT donne pouvoir à M. Dominique HENOCQUE  
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
M. Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Patrick LEDET

## FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 11) 2022.094 Demande d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision : MINERIS

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article 6 du code de la commande publique,
- Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,
- Vu la demande de la société MINERIS en date du 27 avril 2022,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances, et de la commande publique,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 66 pour, 1 contre et 5 abstentions)**

**D'approuver** les modalités d'indemnisation de la société MINERIS au titre de l'application de la théorie de l'imprévision conformément à la convention d'indemnisation joint en annexe.

**D'autoriser** le Président à signer la convention d'indemnisation.

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### 12) 2022.095 Constatation des résultats du syndicat dissous de Vauchelles - Les - Quesnoy / Bellancourt.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, par laquelle la communauté d'agglomération est devenue compétente depuis le 1er janvier 2020 en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 21 juillet 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Blimont/Vaudricourt, et de la compétence eau des Syndicats Intercommunaux de Longpré Les Corps Saints (Longpré les Corps Saints, Condé Folie, Bettencourt Rivière) et de Vauchelles Les Quesnoy / Bellancourt au 31 juillet 2021,
- Vu la reprise de l'entière de la gestion de la compétence « Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales » au 1er janvier 2022 par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la nécessité de délibérer en des termes identiques auxdits syndicats afin de procéder aux opérations de constatation des résultats de l'exercice, de transfert de l'actif et du passif et d'autorisation de signature d'un procès-verbal de mise à disposition,
- Vu le rapport de Bernard DUQUESNE, Conseiller délégué à l'eau, l'assainissement collectif et non collectif,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour et 1 abstention)**

Pour le SIAEP Vauchelles / Bellancourt :

- o **De constater** les résultats suivants pour l'exercice 2021 :
  - Excédent de fonctionnement cumulé : 68 326,28 €
  - Excédent d'investissement cumulé : 4 639,38 €

- **De prendre acte** que ces résultats devront intégrer les restes à réaliser suivants lors des opérations d'affectation des résultats :
  - Restes à réaliser en dépenses : 0 €
  - Restes à réaliser en recettes : 0 €
- **De prendre acte** que sur la base de ces résultats, les membres fondateurs souhaitent récupérer une partie de ceux-ci dans les conditions suivantes :
  - Commune de Vauchelles : 4 448,49 €
  - Commune de Bellancourt : 2 578,13 €
  - A répartir en fonction du nombre d'abonnés : 43 039,04 €
- **De prendre acte** que les montants précités seront reversés par la communauté d'agglomération au titre de l'exercice budgétaire en cours.
- **De prendre acte** que l'ensemble des éléments d'actif et de passif du Syndicat seront transférés à la communauté d'agglomération.
- **D'autoriser** le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition constatant le transfert de l'ensembles des biens, contrats etc. au profit de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

### **13) 2022.096 Affectation des résultats du Budget 'Eau et Assainissement'.**

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour et 1 abstention)**

**D'affecter** au budget 'Eau et Assainissement' :

- ✓ La somme de 797 165,10 € au R002 (résultat de fonctionnement)
- ✓ La somme de 44 898,84 € au R001 (résultat d'investissement)

### **14) 2022.097 Décision Modificative n° 1 au budget Eau et Assainissement.**

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2022 du budget annexe 'Eau & Assainissement' voté le 12 avril 2022,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,
- Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de l'intégration des résultats 2021 du SIAEP de Vauchelles/Bellancourt,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour et 1 abstention)**

**D'approuver**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau & Assainissement 2022.

| Ch.                   | Article | Libellé   | Crédits inscrits | Crédits à prévoir | DM Dépense       | DM Recette       |
|-----------------------|---------|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| <b>Fonctionnement</b> |         |   |                  |                   |                  |                  |
| 002                   | 002     | Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)                       | 728 838,82       | 797 165,10        |                  | 68 326,28        |
| 042                   | 777     | Quote-part des subvent <sup>o</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice | 73 584,00        | 88 584,00         |                  | 15 000,00        |
| 011                   | 6288    | Autres  | 2 000,00         | 45 326,28         | 43 326,28        |                  |
| 012                   | 6411    | Salaires, appointements, commissions de base                                | 106 000,00       | 111 000,00        | 5 000,00         |                  |
| 042                   | 6811    | Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles                 | 28 525,00        | 58 525,00         | 30 000,00        |                  |
| 66                    | 66111   | Intérêts réglés à l'échéance  | 45 000,00        | 50 000,00         | 5 000,00         |                  |
|                       |         | <b>TOTAL</b>  |                  |                   | <b>83 326,28</b> | <b>83 326,28</b> |
| Ch.                   | Article | Libellé   | Crédits inscrits | Crédits à prévoir | DM Dépense       | DM Recette       |
| <b>Investissement</b> |         |   |                  |                   |                  |                  |
| 001                   | 001     | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté                    | 40 259,46        | 44 898,84         |                  | 4 639,38         |
| 040                   | 28131   | Bâtiments   | 0,00             | 5 000,00          |                  | 5 000,00         |
| 040                   | 28156   | Amort. matériel spécifique d'exploitation                                   | 8 934,00         | 33 934,00         |                  | 25 000,00        |
| 16                    | 1641    | Emprunts en euros   | 95 000,00        | 105 000,00        | 10 000,00        |                  |
| 23                    | 2315    | Installations, matériel et outillage techniques                             | 20 000,00        | 29 639,38         | 9 639,38         |                  |
| 040                   | 139111  | Agence de l'eau   | 3 584,00         | 18 584,00         | 15 000,00        |                  |
|                       |         | <b>TOTAL</b>  |                  |                   | <b>34 639,38</b> | <b>34 639,38</b> |

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**du 24 mai 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle**

**COMPTE RENDU**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mai à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 18 mai 2022 |
| Date d'affichage       | 18 mai 2022 |

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 75 |
| Membres présents    | 61 |
| Pouvoirs            | 11 |
| Votants             | 72 |

**Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – GARDEL – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS LEFEBVRE – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – KOCH – DEROUSSENT – MAISON – CREPIN – BOUJONNIER – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

M. Stéphane HAUSSOULIER quitte la séance avant le démarrage de ce point et donne pouvoir à Mme Anne-Marie DORION.

**Etaient excusés :**

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
Mme Justine DUROT donne pouvoir à M. Eric BALEDENT  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER  
Mme Patricia CHAGNON  
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI  
Mme Maryse DUBOS remplacée par M. Joël GARDEL  
M. Henri SANNIER  
M. Claude JACOB donne pouvoir à M. Fabrice FRION  
M. Jean-Marie MACHAT donne pouvoir à M. Dominique HENOCQUE  
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
M. Roland COLINET  
M. Stéphane HAUSSOULIER donne pouvoir à Mme Anne-Marie DORION

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Patrick LEDET

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 15) 2022.098 Création d'un RPI - Communes de Vauchelles les Quesnoy et Bellancourt.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L. 212-2 du code de l'Éducation,
- Vu la délibération du 6 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal de Vauchelles-Les-Quesnoy a validé le principe d'un regroupement pédagogique avec la commune de Bellancourt,
- Vu la délibération du 28 mars 2022, par laquelle le conseil municipal de Bellancourt a validé le principe d'un regroupement pédagogique avec la commune de Vauchelles-les-Quesnoy,
- Vu le rapport de Anne Marie DORION, Vice - Présidente aux affaires scolaires,
- Considérant l'intérêt de maintenir une présence scolaire dans les communes rurales,
- Considérant la démographie scolaire déclinante, et la baisse des effectifs des écoles de Vauchelles-les-Quesnoy et de Bellancourt,
- Considérant que les travaux de prévision laissent apparaître un risque important de suppression de postes dans les écoles de Vauchelles-les-Quesnoy et de Bellancourt,
- Considérant qu'il résulte des réunions organisées entre les maires des communes concernées et l'Inspection académique, que la condition du maintien de ces écoles est leur regroupement,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour et 1 abstention)**

**De créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles des communes de Vauchelles-les-Quesnoy et de Bellancourt, qui entrera en fonctionnement le 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**du 24 mai 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle**

**COMPTE RENDU**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mai à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 18 mai 2022 |
| Date d'affichage       | 18 mai 2022 |

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 75 |
| Membres présents    | 61 |
| Pouvoirs            | 11 |
| Votants             | 71 |

**Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – GARDEL – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS LEFEBVRE – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRE TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – KOCH – DEROUSSENT – MAISON – CREPIN – BOUJONNIER – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

M. Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote

**Etaient excusés :**

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
Mme Justine DUROT donne pouvoir à M. Eric BALEDENT  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER  
Mme Patricia CHAGNON  
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI  
Mme Maryse DUBOS remplacée par M. Joël GARDEL  
M. Henri SANNIER  
M. Claude JACOB donne pouvoir à M. Fabrice FRION  
M. Jean-Marie MACHAT donne pouvoir à M. Dominique HENOCQUE  
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
M. Roland COLINET  
M. Stéphane HAUSSOULIER donne pouvoir à Mme Anne-Marie DORION

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Patrick LEDET

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 16) 2022.099 Attribution d'une subvention pour travaux d'économie d'énergie dans le cadre du PLH.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération 2021-055 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la CABS,
- Vu l'action 9 du PLH visant à soutenir financièrement certains projets cibles mettant en place les conventions d'avance de fonds,
- Vu le dossier déposé par la société SOLIHA et Mme SIAC demeurant au 10 Place Clémenceau à CAYEUX-SUR-MER (80410) concernant des travaux d'économie d'énergie,
- Vu le rapport de Jean-Paul LECOMTE, Vice – Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que le PLH est exécutoire depuis le 4 juillet 2021,
- Considérant que le dossier répond aux critères d'éligibilité de la CABS,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 67 pour et 4 abstentions)**

**D'attribuer** une subvention de 1 200€ à Mme SIAC demeurant 10 Place Clémenceau à CAYEUX-SUR-MER (80410) pour ses travaux d'économie d'énergie.

**De prendre acte** que cette subvention sera versée à la propriétaire, sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par son opérateur, dans un délai maximal de 2 ans à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire.

**De prévoir** la possibilité d'accorder une prorogation d'un an pourra sur sollicitation de l'opérateur.

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### 17) 2022.100 Validation des règlements d'attribution des aides dans le cadre des OPAH d'Abbeville et de Longpré-Les-Corps-Saints.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
- Vu la convention cadre pluriannuelle Abbeville Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018,
- Vu la convention OPAH-RU d'Abbeville et la convention OPAH-RR de Longpré-Les-Corps-Saints signées le 29 janvier 2020,
- Vu le Programme Local de l'Habitat de la CABS, exécutoire depuis le 4 juillet 2021,
- Vu le règlement d'attribution des aides élaboré de façon conjointe entre la ville d'Abbeville et la CABS pour l'OPAH – RU d'Abbeville,
- Vu le règlement d'attribution des aides élaboré de façon conjointe entre la commune de Longpré-les-Corps-Saints et la CABS pour l'OPAH – RR de Longpré-Les-Corps-Saints,
- Vu le rapport de Jean-Paul LECOMTE, Vice – Président à l'aménagement du territoire,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 67 voix pour et 4 abstentions)**

**De valider** le contenu du règlement d'attribution des aides de l'OPAH – RU d'Abbeville.

**De valider** le contenu du règlement d'attribution des aides de l'OPAH – RR de Longpré-Les-Corps-Saints.

**D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de l'attribution des subventions OPAH, conformément aux modalités décrites dans lesdits règlements.

#### **18) 2022.101 Validation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers de Saint-Valery-sur-Somme.**

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, et notamment le Point II - 2° Politique du logement et du cadre de vie,
- Vu articles L.301-4-1 et L.301-4-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Vu les articles L.133-11, L.133-12, L.133-13 et L.151-3 du code du tourisme,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu l'article 150 de la loi Elan du 23 novembre 2018,
- Vu le classement « communes touristiques » des communes de Saint-Valery-sur-Somme et de Cayeux-sur-Mer au regard de loi n°2016-1888 du 28 Décembre 2016,
- Vu la décision N°2021/16 du 22 janvier 2021 par laquelle il a été conclu un marché de prestation intellectuelle en vue de la réalisation d'une *'étude sur l'offre et la demande de logements saisonniers sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme : communes de Saint -Valery - sur - Somme et Cayeux - sur - Mer'*,
- Vu l'obligation pour les communes de Saint -Valery - sur - Somme et Cayeux- sur - Mer de conclure avec l'État une *"convention pour le logement des travailleurs saisonniers"* au plus tard le 31 décembre 2019, et qu'en l'absence de conclusion de la convention, le Préfet peut, par arrêté, suspendre jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune « touristique »,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Valery-sur-Somme du 11 avril 2022, approuvant la convention pour le logement des travailleurs saisonniers,
- Vu le rapport de Jean-Paul LECOMTE, Vice – Président à l'aménagement du territoire,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 68 pour, 1 contre et 2 abstentions)**

**D'approuver** la convention pour le logement des travailleurs saisonniers réalisée sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

**D'autoriser** le Président à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers réalisée sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

#### **18) 2022.102 Validation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers sur Cayeux-sur-Mer**

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, et notamment le Point II - 2° Politique du logement et du cadre de vie,

- Vu articles L.301-4-1 et L.301-4-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Vu les articles L.133-11, L.133-12, L.133-13 et L.151-3 du code du tourisme,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu l'article 150 de la loi Elan du 23 Novembre 2018,
- Vu le classement « communes touristiques » des communes de Saint-Valery-sur-Somme et de Cayeux-sur-Mer au regard de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016,
- Vu la décision N°2021/16 en date du 22 janvier par laquelle il a été conclu un marché de prestation intellectuelle en vue de la réalisation d'une 'étude sur l'offre et la demande de logements saisonniers sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, communes de Saint -Valery - sur - Somme et Cayeux - sur - Mer',
- Vu l'obligation pour les communes de Saint -Valery - sur - Somme et Cayeux- sur - Mer de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 31 décembre 2019, et qu'en l'absence de conclusion de la convention, le Préfet peut, par arrêté, suspendre jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune « touristique »,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cayeux-sur-Mer en date du 14 avril 2022, approuvant ladite convention
- Vu le rapport de Jean-Paul LECOMTE, Vice – Président à l'aménagement du territoire,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 67 pour, 1 contre et 3 abstentions)**

**D'approuver** la convention pour le logement des travailleurs saisonniers réalisée sur la commune de Cayeux-sur-Mer.

**D'autoriser** le Président à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers réalisée sur la commune de Cayeux-sur-Mer.

**19) 2022.103 Demande de garantie d'emprunt au profit de Baie de Somme Habitat. Opération Saint Wary, Parc social public, acquisition en VEFA de 6 logements situés 264 rue du chantier à Saint Valery sur Somme (contrat de Prêt n° 126901)**

*M. HENIQUE demande s'il existe d'autres logements réservataires pour d'autres administrations que la CABS notamment avec le 1% logement.*

*Une réponse sera apportée au cours du prochain Conseil.*

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L 5111-4, et L5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la communauté de communes de l'abbévillois,
- Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le contrat de prêt n°126901 en annexe signé entre Baie de Somme Habitat, l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations, ayant pour objet de financer l'opération Saint Wary, Parc social public, acquisition en VEFA de 6 logements situés 264 Rue du chantier à Saint Valery Sur Somme,
- Vu la décision N° CT/2020.67 du 11/05/2020,

- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que les logements réservataires octroyés en contrepartie de la garantie d'emprunt font l'objet d'une convention de réservation de logements,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 67 pour, 1 contre et 3 abstentions)**

**D'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 72 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°126901 constitué de 2 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 72 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**De prendre acte** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

**De prendre acte** que la garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**De s'engager** pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**20) 2022.104 Retrait de la délibération n°2022.029 - Demande de garantie d'emprunt au profit de Baie de Somme Habitat : Contrat de prêt n° 132834 ayant pour objet la construction de 6 logements impasse des écoles à Vauchelles – Les - Quesnoy d'un montant de 517 596 €**

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L.5111-4, et L.5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la communauté de communes de l'abbévillois,
- Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le contrat de prêt n° 132834 en annexe signé entre Baie de Somme Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de financer la construction de 6 logements situés à Vauchelles - Les - Quesnoy,
- Vu la délibération N° 2022.029 du 5 avril 2022,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant que les logements réservataires octroyés en contrepartie de la garantie d'emprunt font l'objet d'une convention de réservation de logements,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 68 pour et 3 abstentions)**

**De retirer** la délibération N°2022.029 du 5 avril 2022.

**D'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 517 596 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°132834 constitué de 6 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 517 596 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**De prendre acte** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**De prendre acte** que la garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**De s'engager** pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**du 24 mai 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle**

**COMPTE RENDU**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 mai à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 18 mai 2022 |
| Date d'affichage       | 18 mai 2022 |

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 75 |
| Membres présents    | 61 |
| Pouvoirs            | 11 |
| Votants             | 72 |

**Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – GARDEL – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS LEFEBVRE – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE TRENCART – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – KOCH – DEROUSSENT – MAISON – CREPIN – BOUJONNIER – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

**Etaient excusés :**

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à Mme Monique BOULART  
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Claude BOURET  
Mme Justine DUROT donne pouvoir à M. Eric BALEDENT  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL  
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER  
Mme Patricia CHAGNON  
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI  
Mme Maryse DUBOS remplacée par M. Joël GARDEL  
M. Henri SANNIER  
M. Claude JACOB donne pouvoir à M. Fabrice FRION  
M. Jean-Marie MACHAT donne pouvoir à M. Dominique HENOCQUE  
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER  
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS  
M. Roland COLINET  
M. Stéphane HAUSSOULIER donne pouvoir à Mme Anne-Marie DORION

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Patrick LEDET

## 21) 2022.105 Approbation de la convention financière entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de CAOURS.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu que le PLU de la commune de CAOURS approuvé depuis le 24 août 2010, contient une zone classée Uae,
- Vu le courrier du 12 octobre 2012 par lequel M. le Sous-Préfet demande à la commune la mise en compatibilité du PLU avant le 1er janvier 2013, afin de respecter le SAGE Artois Picardie identifiant la zone UAe en qualité de zone à dominante humide,
- Vu la décision N°AC2022/190 du 5 avril 2022 par laquelle il a été conclu un marché relatif à la réalisation d'une 'étude de caractérisation de zone humide' avec l'entreprise ROUTIER ENVIRONNEMENT,
- Vu la convention financière entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de CAOURS relative à la répartition du coût de 'l'étude de caractérisation de zone humide',
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,
- Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de caractérisation de zone humide afin de vérifier la constructibilité du terrain,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour et 1 contre)**

**D'approuver** la convention financière entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de CAOURS.

**De prendre acte** que si la CABS est éligible au FCTVA pour cette étude, la participation de la commune sera limitée à 50% du montant HT de la prestation totale.

**D'autoriser** le Président à signer la convention financière entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de CAOURS.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 22) 2022.106 Validation des projets déposés dans le cadre de la Politique de la Ville 2022 (DPV).

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article 172 de la loi de finances 2009 créant la Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficiant chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées, complétant la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Vu l'éligibilité de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) à la DPV,
- Vu le montant de l'enveloppe DPV allouée à la CABS au titre de l'année 2022,
- Vu les projets identifiés par la CABS et la ville d'Abbeville au titre de la DPV, bénéficiant aux habitants des quartiers politique de la ville (QPV),
- Vu le rapport de Éric BALEDENT, Conseiller délégué en charge de la Politique de la ville,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 68 pour, 1 contre et 3 abstentions)**

D'approuver les projets déposés au titre de la dotation politique de la ville 2022.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

### 23) 2022.107 Autorisation de signature de la charte relative au dispositif Angela sur le territoire de la CABS pour lutter contre le harcèlement de rue

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de procédure pénale,
- Vu la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,
- Vu le rapport de Éric BALEDENT, Conseiller délégué en charge de la Politique de la ville,
- Considérant les missions de prévention de la délinquance du CISPD de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Considérant la volonté de la CABS de mettre en place le dispositif Angela sur le territoire de la CABS afin de lutter contre le harcèlement sur le domaine public,
- Considérant que la CABS souhaite mettre en place des lieux sûrs en partenariat avec les commerçants et toute personne publique ou privée susceptible d'aider à prévenir le harcèlement de rue et informer la population au mieux du dispositif mis en place,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (72 votants : 72 pour)

De décider de déployer le dispositif Angela sur le territoire de la CABS.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

## ENFANCE JEUNESSE – VIE SPORTIVE

*M. TONOLLI émet 2 observations : la 1<sup>re</sup> concerne la non prise en charge des pique-niques par la CABS, qu'il considère discriminant. La deuxième concerne le protocole COVID, qu'il estime ne plus être d'actualité et s'interroge ainsi sur la nécessité d'actualiser le règlement.*

*A propos du protocole COVID, M. FRION mentionne qu'il s'agit là d'une mesure de précaution, qui se déclenche (ajoute le Président) en cas de pandémie.*

*A propos de la non prise en charge des pique-niques par la CABS, le Président précise que cela résulte d'une décision de la commission.*

### 24) 2022.108 Approbation des règlements des Accueils Collectifs de Mineurs

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ambition de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme d'impulser une nouvelle Politique Jeunesse pour les jeunes du territoire âgés de 0 à 18 ans dans le cadre de son Projet Educatif Social Territorial, en partenariat étroit avec l'Etat, l'Education Nationale, la Région Hauts-de-France et le Département de la Somme, pour favoriser le développement, l'épanouissement et la réussite de chaque jeune,

- Vu l'importance de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents, permettant ainsi d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation des temps périscolaires et extrascolaires et les obligations des familles qui s'y inscrivent.
- Vu le rapport de M. Fabrice FRION, Vice-président Enfance Jeunesse, Vie sportive,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 69 pour et 3 abstentions)**

**D'approuver** les règlements intérieurs des accueils de loisirs et des espaces jeunes de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

## **25) 2022.109 Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Nationale, la Ligue régionale et le Comité départemental de natation**

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu que la Fédération Française de Natation a retenu le centre de natation l'Aqu'ABB à Abbeville comme centre de préparation de l'équipe de France masculine de water-polo avant les Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024,
- Vu le rapport de M. Arnaud BIHET, Conseiller délégué aux activités sportives,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 69 pour et 3 abstentions)**

**D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat 2022-2024 avec la Fédération Française de Natation (FFN), la Ligue Hauts-de-France de Natation, et le Comité Départemental de la Somme formalisant les engagements des parties pour le développement du water-polo et la préparation des équipes de France de la Fédération Française de Natation sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

## **26) Motion présentée par Pascal DEMARTHE : 'Pour une juste répartition des dotations d'État à destination des communes rurales'**

*M. WALRAVE ajoute avoir interpellé plusieurs structures, interlocuteurs tels que : l'Association des Maires de la Somme, le Ministre de la Cohésion et des Territoire, les Députés, Sénateurs... et remercie le Président de relayer cette motion.*

*Le Président indique que cette motion sera relayée auprès du Gouvernement, de la Présidente de l'association des Maires de la Somme, de l'ensemble des candidats aux élections législatives, des Sénateurs, et Présidents des groupes politique à l'Assemblée Nationale.*

L'organisation territoriale de la France est caractérisée, notamment, par le nombre de ses communes rurales ainsi que par son tissu d'élus locaux engagés au service de l'intérêt général. Cette caractéristique distingue notre pays de ses voisins européens et contribue au modèle de vie français.

Au 1er janvier 2022, la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM) comptent ainsi encore 34 955 communes, malgré les différentes lois adoptées ces dernières années visant à inciter fortement les regroupements et fusions de communes.

Cette diversité, trop souvent présentée comme un handicap, constitue un atout essentiel pour répondre aux attentes de proximité de nos concitoyens exprimées de plus en plus vivement.

Dans une époque où les centres de décision semblent, d'année en année, s'éloigner des habitants et des réalités qu'ils vivent au quotidien, la cellule communale s'avère être un échelon indispensable de cohésion sociale et territoriale.

Conscients de la nécessité d'unir les forces de nos communes au sein d'intercommunalités fortes capables de porter des projets ambitieux pour l'avenir de nos territoires, les élus de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme n'en sont pas moins profondément attachés à la sauvegarde de nos communes comme collectivités de proximité.

Leur autonomie et leurs pouvoirs d'action ne pourront être réels sans le maintien de dotations d'État réparties équitablement, en particulier sur les territoires les plus ruraux.

Si l'enveloppe nationale consacrée à la Dotation Globale de Fonctionnement est stable, les modalités de calcul de sa répartition entraînent des inégalités inacceptables pour tous les maires et élus municipaux qui se battent au quotidien pour faire vivre leurs communes.

Constaté des niveaux de dotation par habitant allant, par exemple, du simple au quadruple pour des communes de mêmes strates est tout simplement incompréhensible pour toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien au service de la ruralité, dans des conditions de plus en plus difficiles.

A la veille d'un nouveau scrutin national, et au seuil d'une nouvelle mandature législative, les élus de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en appellent donc à une réforme en profondeur des modalités de calcul et de répartition des différentes dotations d'État, en concertation étroite avec les territoires.

Les parlementaires de notre pays doivent être pleinement conscients de la force de la complémentarité entre communes rurales, centres bourgs et espaces urbains, et de l'importance de faire vivre nos villages aux côtés de nos villes au sein des intercommunalités.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération approuve à l'unanimité (72 votants : 72 pour) la motion « Pour une juste répartition des dotations d'État à destination des communes rurales ».**

## POINTS INFORMATIFS

### 27) Avancée sur le Zéro Artificialisation Nette suite à motion

Suite au vote de la motion sur la suspension ou une meilleure prise en compte des problématiques territoriales dans l'application de la règle du Zéro Artificialisation Nette, il est à noter deux éléments nouveaux et majeurs :

- Le premier est la publication des décrets relatifs aux catégories de surfaces entrant dans le calcul des surfaces artificialisées ou non. Il précise que cette nomenclature ne s'applique pas à la 1<sup>ère</sup> période de 10 ans (de l'objectif de réduction de la consommation foncière). Pour cette 1<sup>ère</sup> période (2021-2031), les objectifs porteront sur la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers. Pour la CABS, la bonne nouvelle est que les carrières (qui étaient une grosse problématique pour le PLU de Cayeux et le PLU) n'entrent pas dans l'artificialisation des sols. En revanche, il existe un point d'indétermination pour le projet de golf de Grand Lavières.
- Le second est l'organisation d'une réunion organisée en Sous-Préfecture le 2 juin prochain où les Présidents des EPCI sont invités à échanger sur la mise en œuvre du ZAN après présentation par la DDTM des perspectives de l'évolution de la consommation foncière sur le territoire.

### 28) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

|            |         |  |
|------------|---------|--|
| 5/04/2022  | 2022.90 | Attribution d'une étude de caractérisation de zone humide sur la commune de Caours avec la sté ROUTIER ENVIRONNEMENT |
| 5/04/2022  | 2022.91 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  |
| 07/04/2022 | 2022.92 | Conclusion d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole.                          |
| 07/04/2022 | 2022.93 | Avenant n° 13 à la convention de l'aire d'accueil des gens du voyage   |

|            |          |  |
|------------|----------|--|
| 7/04/2022  | 2022.94  | Mise à disposition des locaux de la maison de quartier « Ferme Petit-, à titre gracieux pour l'association APAP  |
| 08/04/2022 | 2022.95  | Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  |
| 11/04/2022 | 2022.96  | Recrutements CDD temporaires pour le service Affaires scolaires  |
| 19/04/2022 | 2022.97  | Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  |
| 19/04/2022 | 2022.98  | Marché de travaux à procédure adaptée dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain pour la « Requalification de l'entrée de quartier de la route de Doullens, création d'un parvis, d'une voie de liaison et de parcs de stationnement » avec les entreprises : COLAS et TRANCART |
| 20/04/2022 | 2022.99  | Demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour le projet « Réfection de voirie et création de zone 30 », rue de la République 2eme tranche, Commune de Longpré-les-Corps-Saints   |
| 27/04/2022 | 2022.100 | Recrutement CDD de 3 ans d'un agent pour exercer les fonctions de Webmaster pour le bon fonctionnement du service communication de la CABS   |
| 27/04/2022 | 2022.101 | Recrutement CDD de 3 ans d'un agent psychologue pour le bon fonctionnement du service santé de la CABS.  |
| 28/04/2022 | 2022.102 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  |
| 28/04/2022 | 2022.103 | Annule et remplace la décision n° 2022.101 – Recrutement CDD de 3 ans d'un agent psychologue pour le bon fonctionnement du service santé de la CABS  |
| 29/04/2022 | 2022.104 | Non attribué   |
| 29/04/2022 | 2022.105 | Marché de travaux à procédure adaptée pour « l'entretien des espaces verts sur divers sites de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme » avec l'entreprise VEREECQUE.  |
| 29/04/2022 | 2022.106 | Annule et remplace la décision n° 2022.103 – Recrutement CDD de 3 ans d'un agent psychologue pour le bon fonctionnement du service santé de la CABS  |
| 03/05/2022 | 2022.107 | Contrat de redevance spéciale avec les professionnels au titre de l'année 2022 pour assurer la collecte et le traitement des déchets   |
| 03/05/2022 | 2022.108 | Mise à disposition, à titre gracieux, un emplacement sur l'emprise foncière de la Maison du Marais, afin d'animer le marché local organisé le vendredi à Longpré-les-Corps-Saints  |
| 03/05/2022 | 2022.109 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  |
| 03/05/2022 | 2022.110 | Demande de subvention auprès de l'Etat pour le fonctionnement de la France Services  |
| 04/05/2022 | 2022.111 | Annule et remplace de la décision 2022.44 : Fixation des tarifs eau potable sur les communes de Vauchelles les Quesnoy et de Bellancourt   |
| 04/05/2022 | 2022.112 | Fixation des tarifs d'assainissement collectif sur les communes de Saint-Blimont et Vaudricourt  |
| 5/05/2022  | 2022.113 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  |
| 9/05/2022  | 2022.114 | Location longue durée avec option d'achat, d'un Marimba 5 octaves avec la société MUREMO N.V   |
| 9/05/2022  | 2022.115 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  |

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15

Le Président

Le Secrétaire de séance



## Les délégués

|  |  |                           |   |
|--|--|---------------------------|---|
| <i>ARCIVAL Isabelle</i>                            | <i>BALEDENT Eric</i>                                 | <i>BIHET Arnaud</i>       | <i>BLONDIN Jean-Yves (Lanchères)</i>                      |
| <i>BLONDIN Michel (Abbeville)</i>                  | <i>BOUCHARD Arnel</i>                                | <i>BOULART Monique</i>    | <i>BOURCERONDE Françoise</i>                              |
| <i>BOURET Claude</i>                               | <i>BOUTROY Rémy</i>                                  | <i>CHAGNON Patricia</i>   | <i>CHATENAY Luc</i>                                       |
| <i>CHEVALLIER Christine</i>                        | <i>COEUILTE Aymerick</i>                             | <i>COLINET Roland</i>     | <i>CREPIN Martine</i>                                     |
| <i>DAIRAINE Patrick</i>                            | <i>DANTEN Didier (</i>                               | <i>DAUSSY Maryvonne</i>   | <i>DEBRAY Robert</i>                                      |
| <i>DELAGE Michelle</i>                             | <i>DELAHAYE Emmanuel (remplacé par Mme FRANCOIS)</i> | <i>DELOHEN Frédéric</i>   | <i>DELOISON Stéphane</i>                                  |
| <i>DENIS Hervé</i>                                 | <i>DEROUSSENT Maryline (</i>                         | <i>DORION Anne-Marie</i>  | <i>DOVERGNE Aurélien</i>                                  |
| <i>DUBOS Maryse (remplacée par M. Joël GARDEL)</i> | <i>DUCHEMIN Gilbert</i>                              | <i>DUCROCQ Bernard</i>    | <i>DUPONT-BOSIO Sarah</i>                                 |
| <i>DUPUY Daniele</i>                               | <i>DUQUESNE Bernard</i>                              | <i>DUROT Justine</i>      | <i>DUVAL Odile</i>  |
| <i>FRION Fabrice</i>                               | <i>FROISSART-SENLIS Clémence</i>                     | <i>GARET Frédéric</i>     | <i>GORRIEZ Jean</i>                                       |
| <i>HAUSSOULIER Stéphane</i>                        | <i>HENIQUE Francis</i>                               | <i>HENOCQUE Dominique</i> | <i>JACOB Claude</i>                                       |
| <i>KOCH Brigitte</i>                               | <i>LANGLET Jean-François</i>                         | <i>LEBLOND Claude</i>     | <i>LECOMTE Jean-Paul</i>                                  |
| <i>LEDET Patrick</i>                               | <i>LEFEBVRE Pascal</i>                               | <i>LEMARCHAND Pierre</i>  | <i>LENNE Daniel</i>                                       |
| <i>LEPAGE Michel</i>                               | <i>LESENNE Christian</i>                             | <i>MACHAT Jean-Marie</i>  | <i>MAISON Françoise</i>                                   |
| <i>MALLET Olivier</i>                              | <i>MARQUE José</i>                                   | <i>MARTEL Bertrand</i>    | <i>MENNESSON Christophe (remplacé par Mme BOUJONNIER)</i> |
| <i>MENOURIE Jean-Michel</i>                        | <i>MONFLIER Chantal</i>                              | <i>NOEL Lydie</i>         | <i>PARSIS Laurent</i>                                     |

|                         |                         |                       |                          |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------|
| <i>PATTE Régis</i>      | <i>PETIT Florence</i>   | <i>PRUVOT Laurent</i> | <i>RHUIN Rose-Noëlle</i> |
| <i>RIMBAULT Régis</i>   | <i>SANNIER Henri</i>    | <i>TONOLLI Angelo</i> | <i>TRENCART Michel</i>   |
| <i>VASSEUR Danielle</i> | <i>WALRAVE Philippe</i> |                       |                          |

Conseil d'agglomération du 24 mai 2022